



Communes membres :

ARPHEUILLES

CHATILLON SUR INDRE

CLERE DU BOIS

CLION SUR INDRE

FLERE LA RIVIERE

LE TRANGER

MURS

PALLUAU SUR INDRE

SAINT MEDARD

ST CYRAN du JAMBOT

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DÉCHÈTERIE « LE PORTEAU »

**Adopté par délibération Conseil Communautaire en
date du 10 décembre 2018.**

Sommaire

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	2
Article 1. Objet et champ d'application	2
CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE	3
Article 2.1. Localisation de la déchèterie	3
Article 2.2. Jours et heures d'ouverture.....	3
Article 2.3. Affichages.....	3
Article 2.4 Conditions d'accès à la déchèterie.....	3
2.4.1. Déchets acceptés	4
2.4.2. Déchets interdits.....	9
2.4.3. Tarification et modalités de paiement.....	10
CHAPITRE 3 : AGENTS DE DECHETERIE	11
Article 3.1. Rôle des gardiens.....	11
CHAPITRE 4 : USAGERS DE LA DECHETERIE	12
Article 4.1. Obligations des usagers	12
CHAPITRE 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	13
Article 5. Consignes.....	13
CHAPITRE 6 : RESPONSABILITE	15
CHAPITRE 7 : INFRACTIONS ET SANCTIONS	16
CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS FINALES	17

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation de la déchèterie implantée sur le territoire de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry.

Les dispositions du présent règlement s'imposent sans restriction à tous les utilisateurs du service, qu'ils soient publics ou privés.

La déchèterie est située dans l'enceinte de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), sise au lieu-dit le Porteau, sur la commune de Châtillon sur Indre. L'ensemble du site est exploité par la société COVED ENVIRONNEMENT.

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés par l'utilisateur et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

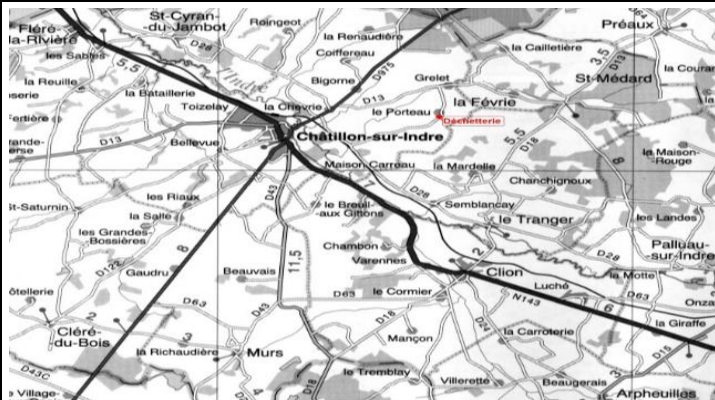
La déchèterie permet :

- *De limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux.*
- *D'évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.*
- *De favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles.*
- *De sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.*

L'exploitation de la déchèterie est assurée dans le strict respect de la réglementation en vigueur, conformément à l'arrêté préfectoral n°2014178-0007 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'exploitation du site du Porteau.

Chapitre 2 : Organisation de la collecte

Article 2.1. Localisation de la déchèterie

Nom	Adresse	Plan d'accès
Déchèterie « Le Porteau »	Le Porteau 36700 Châtillon sur Indre	

Article 2.2. Jours et heures d'ouverture.

Chatillon sur Indre	Basse saison (01/10 au 30/03)	Haute saison (01/04 au 30/09)
LUNDI	13h – 17h	13h – 17h30
MERCREDI	13h – 17h	13h – 17h30
SAMEDI	8h – 12h30 / 13h30 – 17h	8h – 17h (Présence de 2 gardiens)

(Un calendrier des jours de rattrapage des jours fériés est inséré dans le bulletin communautaire annuel).

Article 2.3. Affichages

Ce règlement Interne est affiché à l'extérieur du local d'accueil. Les heures et jours d'ouverture, les objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Article 2.4. Conditions d'accès à la déchèterie

L'accès à la déchèterie est exclusivement réservé aux redevables, qui dispose d'une carte tamponnée de l'année en cours qui leur est remise lors de la distribution des sacs.

Tout apport ou usager entrant sur la déchèterie doit être contrôlé par le gardien. Le gardien tient à jour un carnet de bord indiquant la comptabilisation du nombre de passages par type d'usager.

Les prestataires de collecte sont autorisés à pénétrer sur la déchèterie uniquement Le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 10h00 à 16h00.

La collecte des DEEE s'effectuera toute la semaine de 8h00 à 12h00.

Le collecteur doit respecter le protocole de sécurité.

Les nouveaux arrivants doivent se présenter au service des déchets ménagers de la Communauté de Communes, 1 Rue Maurice Davailon à Châtillon aux heures d'ouvertures munis :

- ✓ D'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour **les particuliers** (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance d'assurance pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer),
- ✓ D'une copie d'extrait Kbits pour **les entreprises**,
- ✓ D'une copie de l'inscription au répertoire SIREN pour les **administrations**, les **établissements publics ou parapublics**,
- ✓ D'une attestation de déclaration d'association pour les **associations**.

Les apports sont autorisés avec les véhicules légers attelés d'une remorque et de 3,5 tonnes non attelés, les utilitaires d'un PTAC \leq 3,5 tonnes ainsi que les véhicules municipaux et intercommunaux.

L'accès est autorisé également à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

Le gardien de la déchèterie peut refuser l'accès à un usager :

- Si ce dernier descend de son véhicule avec ses déchets et refuse de patienter dans la file d'attente,
- S'il ne présente pas sa carte actualisée,
- Si son état ou son comportement laisse présager d'un risque pour lui-même ou pour les autres usagers.

2.4.1. Déchets acceptés

Les déchets admis sans restriction sur la déchèterie sont :

LES GRAVATS



En benne 10m³ : Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés.

Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, etc.

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, les tuyaux en fibrociment ...

LES DECHETS VERTS



En benne 30m³ : Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Exemples : tontes, branchages, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux.

Consigne à respecter : Ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches, les sacs plastiques.

• LES ENCOMBRANTS



En benne 30m³ : Encombrants ménagers divers (tout-venant, incluant le bois hors déchets d'ameublement). Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie.

• LES CARTONS



En benne 30m³ couverte ou fermée : Sont collectés les déchets de carton ondulé.

Exemples : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés.

Consigne à respecter : Ne sont pas acceptées les mouchoirs, le papier-cadeau, le papier ménage, le papier peint... Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.)

• LES METAUX



En benne 30m³ Déchets constitués de métal.

Exemples : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles

Consigne à respecter : Ne sont pas acceptées les carcasses de voitures, etc... Les vélos ou autres objets métalliques qui peuvent être réparés ou réutilisés peuvent être déposés pour une association ou une ressourcerie....

• DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES OU ELECTRONIQUES (DEEE)



Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie :

- Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...),
- Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (...),
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie...
- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel (...),

Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent de déchèterie. Des caisses sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans. Les GEM F et HF seront à déposer au sol.

• LES LAMPES



Lampes et néons, dans des cartons alvéolés spécifiques.

Les lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les «néons», lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Consigne à respecter : ne sont pas acceptées les lampes à filament («ampoules classiques» à incandescence, halogènes). Le symbole «poubelle barrée» obligatoire depuis le 13 août 2005 que vous trouvez

sur l'emballage indique que la lampe doit être collectée séparativement et non jetée à la poubelle.

L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de déchèterie afin de pouvoir déposer ses lampes.

Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise dite « 1 pour 1 »). Notamment, il existe des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en « libre-accès ».

• LES HUILES MOTEUR



Huile moteur, dans une colonne spécifique, sous rétention

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes ...).

Consigne à respecter : L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries.

• LES HUILES DE FRITURE



Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.

Consigne à respecter : Il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à l'agent de déchèterie. N'est pas acceptée la présence d'eau ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangé.

• LES TEXTILES



Textiles, dans 2 bornes, gérées dans le cadre de la filière REP ECO TLC retenue par l'EPCI et collecté par le Relais 37. Les déchets textiles sont des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Consignes à respecter : Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux. Ne sont pas acceptés les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) ou de camping (sacs de couchage, duvets ...).

• LES PNEUMATIQUES



Les catégories de pneumatiques acceptés en déchèterie sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés et non souillés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4..., et de véhicules 2 roues, (motos, scooters...)

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les pneus de véhicules légers des professionnels de pneus de poids lourds, pneus agraires ou pneus issus de l'ensilage, pneus de génie civil Ainsi que les pneus souillés ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre ... Les pneus peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un ».

• LES BATTERIES ET LES PILES

Batteries, dans une caisse-palette ou contenant équivalent

Toutes piles ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).



Consignes à respecter : Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker. Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes. »

Piles, dans 2 fûts à ouverture totale, gérés dans le cadre de la filière REP COREPILE retenue par l'EPCI

Catégories ou Exemples : Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

• **LES CARTOUCHES D'ENCRE ET LES RADIOGRAPHIES**



Radiographies, cartouches d'encre ou toner, dans un contenant adapté, en coordination avec la filière retenue (REP ou association)



• **LES DECHETS D'EQUIPEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)**



Déchets d'équipements d'ameublement (DEA, dans le cadre de la filière REP), en benne 30m3 couverte ou fermée, mise à disposition par la filière ECO MOBILIER
Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi aux assimilables.

assimilables.

Consignes à respecter : Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet de mobilier et non de la matière. Exemples : tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau, etc.), mobilier de jardin, literie, etc. »

• **LES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)**



Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. La liste des catégories acceptées avec les limitations de volume et les conditions de dépôt est à consulter ci-dessous.

Consignes à respecter : Seul le gardien a accès au local de stockage. Les usagers doivent déposer les déchets à l'entrée et le gardien doit assurer le stockage et le tri le midi et le soir.
Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

EcoDDS - Déchets Diffus Spécifiques des ménages
CONSIGNES DE TRI EN DÉCHETTERIE

Périmètre EcoDDS			Hors périmètre EcoDDS
<p>Acides</p>	<p>Bases</p>	<p>Aérosols</p>	<p>Détergents classiques, savons</p> <p>Seau de gravats, matériaux souillés (chiffons, pinceaux...)</p> <p>Huiles de moteur/rafine (et bidons vides), liquide de frein</p> <p>Produits non identifiés</p> <p>Radiographies, appareils contenant du mercure, produits de laboratoire, médicaments</p> <p>Cartouches de gaz, extincteurs, bombes anti-craquelure, aérosols liés à la cosmétique, désodorisants ou désodorisants</p>
<p>Phytosanitaires & Biocides</p>	<p>Combustibles (même vides)</p>	<p>Autres DDS liquides</p>	
<p>Filtres à huile de voitures</p>	<p>Pâteux</p>	<p>DDS vidés</p> <p>Tout emballage de DDS vidé ou souillé correspondant à la liste produits et inférieur au conditionnement maximal (ex : interdit aux bidons d'huile).</p>	

• **LE VERRE**



Verre (en colonne d'apport volontaire, collectée par le titulaire du marché de collecte en apport volontaire sur l'ensemble du territoire).

• **PAPIERS ET EMBALLAGES MENAGERS EN MELANGE**



Papiers et emballages ménagers en mélange (flux déchets recyclables secs) dans un ou plusieurs bacs 2 roues.

2.4.2. Déchets interdits

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes
Les ordures ménagères	Collecte en porte à porte - Compostage domestique
Les déchets trop volumineux pour être stockés raisonnablement dans les contenants mis à disposition des usagers	
Les cadavres d'animaux ou déchets anatomiques, infectieux	Vétérinaire – Equarrissage - Art L 226-2 du Code Rural
Les bouteilles de gaz	Reprise par les producteurs (Article L.541-10-7 Code de l'environnement)
Carcasses de voitures	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage
Les déchets explosifs	Gendarmerie (Arrêté du 09/09/1997 Art30)
Produits radioactifs	ANDRA
Les DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)	Pharmacies et laboratoires
Les médicaments	Pharmacies
Les pneumatiques usagés et souillés provenant de particuliers et professionnels, de poids lourds, de génie civil, pneus agricoles ou pneus issus de l'ensilage	Reprise par les garagistes
Les déchets amiantés, la chaux vive,	Sociétés spécialisées/Déchèterie spécifique
Déchets phytosanitaires professionnels	ADIVALOR
Extincteurs	
Les graisses ou boues, ou plus généralement les déchets liquides ou pâteux non stockables dans les contenants à DDS	

Le gardien peut refuser tout apport qui présenterait, en raison de sa nature, de sa quantité ou de ses dimensions, un risque particulier dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie.

Toute décision de refus fait l'objet d'un rapport, adressé à la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry, précisant la date et le motif du refus, ainsi que l'identité du déposant.

2.4.3. Tarification et modalités de paiement

L'accès à la déchèterie pour les usagers et les professionnels est inclus dans le montant de la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Modalités de paiement : La Communauté de Communes facture la R.E.O.M aux usagers, aux professionnels ainsi qu'aux organismes de logements collectifs, deux fois par an (en avril et en octobre).

La Trésorerie de Châtillon sur Indre assure l'envoi et le recouvrement de la redevance. Elle est la seule habilitée à autoriser des facilités de paiement. La facture est payable à réception.

Chapitre 3 : Agents de déchèterie

Article 3.1. Rôle des gardiens

Le gardiennage et l'entretien du site sont assurés par un ou deux agents, selon la période, présents en permanence lors des horaires d'ouverture de la déchèterie.

Leurs missions :

- ∩ L'accueil et le contrôle des usagers (en fonction des justificatifs demandés par l'EPCI comme la carte d'accès à la déchèterie).*
- ∩ Le conseil aux usagers pour l'utilisation des conteneurs en vue d'une valorisation optimale des déchets.*
- ∩ L'entretien courant (éclairage, serrurerie...), le nettoyage et le maintien en bon état de propreté de la déchèterie et de ses abords (incluant le nettoyage des envols ou des dépôts sauvages autour de la déchèterie).*
- ∩ L'entretien des espaces verts à l'intérieur et autour de la déchèterie (y compris la taille des haies).*
- ∩ L'organisation et la gestion des évacuations des déchets, en coordination avec le planning ou le service logistique chargé des évacuations. Le ou les gardiens s'assureront que les enlèvements ou les vidages des bennes ont lieu lorsque celles-ci sont pleines, et non pas remplies partiellement.*
- ∩ Le suivi administratif de l'ensemble des prestations incluant la comptabilisation du nombre de passages par type d'usager, d'évacuations et de tonnages par type de déchet, le relevé des incidents d'exploitation (déchets refusés, usagers récalcitrants...), les réclamations... incluant notamment la transmission mensuelle ainsi que pour chaque plage horaire d'ouverture de la déchèterie les éléments suivants : nombre d'apporteurs, nombre d'apports professionnels avec volume apporté de chaque flux pour chaque apport, nombre de bennes évacuées pour chaque type de déchets.*

Il est rappelé que le ou les agents de site ne disposent d'aucun pouvoir de police. En cas d'incident avec un usager ou de non-respect du règlement, le ou les gardiens devront enregistrer l'incident, se donner les moyens d'identifier l'usager en cause (nom, adresse, marque du véhicule, immatriculation, photo...) et en référeront immédiatement au Président de la Communauté de Communes qui prendra les mesures qu'il jugera nécessaires.

La réglementation précise également dans l'article 7.2 de la rubrique 2710-1 d c dédié à la réception des déchets dangereux, que «la réception des déchets est seulement effectuée par le personnel habilité avec interdiction pour le public d'entrer dans le local de stockage (à l'exception des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles) ».

Chapitre 4 : Usagers de la déchèterie

Article 4.1. Obligations des usagers

Il est recommandé aux usagers de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Sous leur entière responsabilité :

L'usager doit :

- *Doit respecter les signalisations et les consignes de circulation.*
- *Être courtois envers les agents d'accueil.*
- *Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.*
- *Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès.*
- *Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme).*
- *Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.*
- *Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage.*
- *Respecter le matériel et les infrastructures du site.*
- *Laisser les enfants dans la voiture et sous la responsabilité des parents.*

En cas de saturation des bennes ou des contenants, l'usager s'adresse à l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre.

Il est strictement interdit aux usagers de :

- *S'introduire dans les contenants de déchets.*
- *Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers.*
- *Fumer sur le site.*
- *Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.*
- *Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux.*
- *Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie.*
- *Accéder à la plate-forme basse réservée au service et aux prestataires qui réalisent l'enlèvement de bennes.*
- *Accéder au site accompagné d'enfant de moins de 10 ans.*
- *Accéder au site en présence d'animaux même tenus en laisse.*

Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques

Article 5. Consignes

La déchèterie est une installation susceptible de créer des risques pour la sécurité tant pour les usagers que pour les personnels et /ou les prestataires extérieurs.

L'objet de cet article est de rappeler les risques qui se présentent, les consignes à respecter par les usagers et les moyens mis en œuvre par l'EPCI pour limiter ces risques.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie s'effectue dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 20 km/h.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

En descendant du véhicule les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

Il est impératif de respecter et ne pas escalader les gardes corps mis en place le long des quais et de prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter le risque de chute.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie

Les règles de tri et de stockage suivantes à respecter lors du dépôt :

Conditions de stockage	
Déchets dangereux*	Réceptionnés uniquement par les agents de la déchèterie qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles). Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.
Huiles de vidange*	Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être respecté. Il est interdit de mélanger <u>les huiles</u> minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, l'utilisateur prévient l'agent de déchèterie.

**Les récipients ayant servi à l'apport des huiles et des déchets dangereux doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.*

Il est interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est aussi interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie :

- donne l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie, organise l'évacuation du site et utilise les extincteurs présents sur le site.*

La déchèterie est placée sous vidéoprotection 24h/24 afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images de vidéoprotection pourront être utilisées par la gendarmerie en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

Chapitre 6 : Responsabilité

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie.

La Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et les matériels utiles aux premiers soins. L'agent de déchèterie est habilité à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers et à contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Pour tout accident matériel ou corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

Chapitre 7 : Infractions et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'usager pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1ère classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2ème classe passible d'une amende de 150 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R 644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4ème classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Chapitre 8 : Dispositions finales

Les modifications éventuelles seront annexées au présent règlement.

La Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry et l'entreprise exploitant la déchèterie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Pour tout litige, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président

Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry

1 Rue Maurice Davaillon

36700 CHATILLON SUR INDRE

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry.

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fera la demande.

Fait à Châtillon sur Indre, le 10 Décembre 2018

Le Président,

Michel HETROY

